



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Commission Permanente

#### Séance du 19 juin 2020

---

#### Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

**Objet : Routes : projet d'aménagement de la route départementale n° 984 et autorisation pour lancer une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (Saint-Etienne Vallée Française)**

*Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

#### **Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h30**

**Présents** : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bruno DURAND, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA, Gylène PANTEL ayant donné pouvoir à Denis BERTRAND, Laurent SUAOU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'article L 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 3215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU les articles L122-1 et suivants et R122-1, L 123-1 et R 123-1, L411-2 et R 411-6 du Code de l'Environnement ;

VU les articles L110-1 et R112-4 à R112-7 du Code de l'Expropriation ;

VU les articles L 341-3 et R 341-1 du code forestier ;

VU la délibération n°CD\_19\_1067 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CD\_20\_1019 du 19 juin 2020 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_19\_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD\_20\_1009 du 20 avril 2020 et n°CD\_20\_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°100 intitulé "Routes : projet d'aménagement de la route départementale n° 984 et autorisation pour lancer une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (Saint-Etienne Vallée Française)" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Indique que :

- le projet d'aménagement de la route départementale n° 984, entre les PR 26+210 et 26+920 sur la commune de Saint-Etienne Vallée Française, consiste essentiellement à calibrer la chaussée à 5,50 mètres et à créer un accotement aval d'une largeur d'un mètre afin d'améliorer l'écoulement du trafic et les conditions de sécurité ;
- le coût du projet est estimé à 1 396 700 € TTC, pour une durée prévisionnelle des travaux de 6 à 10 mois.

### **ARTICLE 2**

Précise que :

- le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant l'étude d'impact a été établi conformément aux articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants du code de l'environnement et aux articles L110-1 et R112-4 à R112-7 du code de l'expropriation ;

- l'utilité publique du projet vaudra, si elle est prononcée, autorisation de travaux au titre du code de l'environnement pour les projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et permettra également, en cas d'échec des négociations foncières menées à l'amiable en vue de l'obtention des emprises nécessaires à la réalisation du projet, de lancer et conduire une enquête parcellaire et une procédure d'expropriation.

### **ARTICLE 3**

Approuve le projet d'aménagement de la route départementale n° 984 et autorise la Présidente du Département à saisir la Préfète de la Lozère pour lancer une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conformément aux prescriptions des codes de l'environnement et de l'expropriation.

### **ARTICLE 4**

Autorise la Présidente du Conseil départemental à lancer, si nécessaire, une enquête parcellaire.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Annexe à la délibération n°CP\_20\_143 de la Commission Permanente du 19 juin 2020 : rapport n°100 "Routes : projet d'aménagement de la route départementale n° 984 et autorisation pour lancer une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (Saint-Etienne Vallée Française)".**

Le projet d'aménagement de la route départementale n° 984 entre les PR 26+210 et 26+920 sur la commune de Saint-Etienne Vallée Française consiste essentiellement à calibrer la chaussée à 5,50 mètres et à créer un accotement aval d'une largeur d'un mètre.

Il s'agit de la dernière section de cet itinéraire entre Saint-Etienne Vallée Française et la limite du département avec le Gard qui présente des caractéristiques géométriques très faibles. En effet, la largeur de chaussée sur cette section est comprise entre 3,30 et 3,90 mètres pour les largeurs les plus faibles, alors qu'entre le Martinet et la limite du Gard, cette largeur est de 5,50 mètres.

Objectifs poursuivis :

Les objectifs sont les suivants :

- Amélioration de l'écoulement du trafic en restant le plus possible dans les emprises de la plate-forme routière existante,
- Amélioration des conditions de sécurité pour le croisement des véhicules,
- amélioration des conditions de circulation occasionnelle des piétons.

Durée des travaux :

La durée prévisionnelle des travaux est de 6 à 10 mois.

Coût du projet :

Le coût du projet est estimé à 1 396 700 €TTC.

Dispositions réglementaires :

Conformément à la réglementation en vigueur, le projet est soumis à :

- étude d'impact conformément aux prescriptions de l'article L122-1 et suivants et R122-1 du code de l'environnement après examen au cas par cas par décision de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon du 2 octobre 2014,
- enquête publique en vertu des articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement,
- enquête publique en vertu des articles L110-1 et R112-4 à R112-7 du code de l'expropriation en vue de procéder le cas échéant aux expropriations nécessaires au projet.

Pour information, je précise qu'il est soumis également à :

- demande de dérogation au titre des espèces protégées en application des articles L411-2 et R411-6 du code de l'environnement. L'arrêté de dérogation aux interdictions relatives aux espèces de flore et faune sauvages protégées a été pris en date du 23 avril 2020 par Mme la Préfète de la Lozère.

En compensation le Département devra assurer la gestion de 20 stations de suintement temporaire en bord de routes départementales afin d'assurer la restauration et l'entretien des milieux naturels favorables aux espèces visées par la restauration.

- demande d'autorisation de défrichement en application des articles L341-3 et R341-1 du code forestier.

Un dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant l'étude d'impact a été établi conformément aux articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants du code de l'environnement et aux articles L110-1 et R112-4 à R112-7 du code de l'expropriation. L'utilité publique du projet vaudra, si elle est prononcée, autorisation de travaux au titre du code de l'environnement pour les projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Elle permettra également en cas d'échec des négociations foncières menées à l'amiable en vue de l'obtention des emprises nécessaires à la réalisation du projet, de lancer et conduire une enquête parcellaire et une procédure d'expropriation.

En conséquence, si vous êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir :

- approuver ce projet de travaux,
- m'autoriser à saisir Madame la Préfète pour lancer une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conformément aux prescriptions des codes de l'environnement et de l'expropriation,
- m'autoriser, si nécessaire, à lancer une enquête parcellaire.